

COMMUNE DE RUMERSHEIM-LE-HAUT

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
RUMERSHEIM-LE-HAUT**

du 12 juin 2018

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Thierry SCHELCHER.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 19 h 30.

PRESENTS : M. MEYER Luc, Mme GANTNER Christine, Mme MEYER Sylvie, Mme DE SOUSA Sandra, Mme MEDUA Julie, Mme COUTO LIMA Pastora, M. FIMBEL Patrice, M. THUET Mathias, Mme GERSTER Christelle, M. BITZBERGER David

ABSENTS EXCUSES : M. BODINET Martial, Mme WALTER Laetitia

PROCURATIONS : M. BODINET Martial à M. MEYER Luc, Mme WALTER Laetitia à Mme GANTNER Christine

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2018
2. Ventes terrains
3. Convention ADAUHR-ATD
4. Recensement population
5. Règlement général pour la protection des données
6. Rapport annuel eau assainissement 2017
7. Décision modificative de crédits
8. Décisions du maire dans le cadre des délégations
9. Communauté de Communes
 - a. Marché groupement de commandes - gaz et électricité
 - b. Divers
10. Divers
11. Informations

1. Approbation du procès verbal de la séance du 27 mars 2018

Le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance du 27 mars 2018.

2. Ventes terrains

a. Vente terrains à Mme KESSLER Nathalie et M. GUILLOIS Sylvain

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le courrier du 30 mars 2018 de Mme KESSLER Nathalie et M. GUILLOIS Sylvain de demande d'achat de terrains communaux pour y construire leur maison d'habitation.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de vendre à Mme KESSLER Nathalie et M. GUILLOIS Sylvain, domiciliés à 68740 Munchhouse, 9a rue des Marchands, la parcelle n° 167 section 46 d'une surface de 1,42 ares et la parcelle n° 132 section 44 d'une surface de 6,14 ares, soit une surface totale de 7,56 ares, au prix de 6 750 € l'are,
- de confier à Maîtres Coustau et Boismeu, notaires à Ensisheim, la rédaction de l'acte de vente,
- que les frais de notaire seront pris en charge par Mme KESSLER Nathalie et M. GUILLOIS Sylvain,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir.

b. Vente terrain à Mme SCHMITT Marion et M. MATT Michael

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des entrevues du 9 décembre 2017 et du 7 juin 2018 avec Mme SCHMITT Marion et M. MATT Michael, qui demandent l'achat d'un terrain communal contiguë à leur propriété, leur permettant de réaliser des travaux de terrassement et d'écoulement des eaux pluviales.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de vendre à Mme SCHMITT Marion et M. MATT Michael, domiciliés à Rumersheim-le-Haut 10 rue de l'Eglise, la parcelle n° 140/17 section 3 d'une surface de 1,48 ares, au prix de 6 750 € l'are,
- de confier à Maîtres Coustau et Boismeu, notaires à Ensisheim, la rédaction de l'acte de vente,
- que les frais de notaire seront pris en charge par Mme SCHMITT Marion et M. MATT Michael,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir.

3. Convention ADAUHR-ATD

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention d'assistance au maître d'ouvrage de l'ADAUHR- ATD68 relative au projet de mise en conformité et des restructuration de la salle de musique. Il propose de lancer la phase 1 - étude de faisabilité, d'un montant de 5 451 € TTC. Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord.
Il faut prévoir l'ouverture des crédits pour cette étude.

4. Recensement population

Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les 5 ans, par roulement. Le dernier recensement des habitants de Rumersheim-le-Haut ayant eu lieu en 2014, la nouvelle enquête se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2212-21-10 et 2123-18 ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle des agents coordonnateurs ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Décide

A l'unanimité

- **de charger** le Maire de procéder aux enquêtes de recensement, et de les organiser,
- **de créer** deux postes saisonniers d'agent recenseur,
- **de désigner** un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- **de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :**

- 7,00 € par formulaire « bordereau de district » rempli
- 1,40 € brut par formulaire « bulletin individuel » rempli
- 1,04 € brut par formulaire « feuille de logement » rempli
- 0,66 € par dossier d'adresse collective rempli
- 22,00 € par séance de formation

- **de fixer la rémunération de l'agent coordonnateur comme suit :**

AGENT COORDONNATEUR :

L'agent coordonnateur percevra une rémunération de 16,17 € bruts par heure, en référence au traitement brut moyen du grade d'attaché territorial, sur la base d'un forfait de 20 heures pour 250 logements.

CAS DES AGENTS COMMUNAUX A TEMPS COMPLET EFFECTUANT LES TACHES D'AGENT COORDONNATEUR DURANT LEURS HEURES DE SERVICE :

Les agents percevront leur traitement normal. Le cas échéant, des heures complémentaires, des IHTS, ou une majoration du régime indemnitaire pourront leur être versées.

- **les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019, aux articles 6411 et 6413.**

- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.**

5. Règlement général pour la protection des données

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54);

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »);

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle;

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interregion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o, organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en

conformité des traitements listés;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères
- / ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- r- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire/Président(e) ou son représentant à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

6. Rapport annuel eau assainissement 2017

Après en avoir pris connaissance et après délibération, le Conseil Municipal approuve le rapport annuel 2017 des services eau et assainissement.

7. Décision modificative de crédits

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le compte 7355 « Taxe sur l'énergie hydraulique » a été supprimé au 1^{er} janvier 2018. Un nouveau compte 75814 « Redevances sur l'énergie hydraulique » a été créé. Des crédits ayant été ouverts sur le compte 7355 à hauteur de 4 000 €, il convient de corriger le budget. Ainsi Monsieur le Maire propose la décision modificative de crédits suivante :

Art. 7355 (rec.) : - 4 000 €

Art. 75814 (rec.) : + 4 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative de crédits.

8. Décisions du Maire dans le cadre des délégations

Néant

9. Communauté de Communes

a. Marché groupement de commandes – gaz et électricité

L'ex CCPB avait réalisé en 2015 deux groupements de commandes pour l'achat de gaz et l'achat d'électricité, suite à la fin des tarifs règlementés de vente. Lesdits marchés arrivent à échéance respectivement le 31 juin (gaz) et le 31 décembre (électricité).

A l'instar de ce qui a été pratiqué en 2015, un groupement de commande paraît intéressant pour ces achats.

La consultation sera réalisée en selon une procédure formalisée d'une durée de 4 ans avec l'ensemble des communes membres et des syndicats qui le souhaiteront ; ladite consultation comprenant à la fois la fourniture de gaz et d'électricité pour la période 2019 à 2022.

Pour cela, des conventions de groupements de commandes seront établies. Elles prendront acte avec précisions de l'étendue des engagements de chaque membre et du groupement, tant pour la passation que pour l'exécution des marchés qui va en résulter. Elle désignera entre autre, la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach comme coordonnateur et, à ce titre, procédera entre-autre à la passation et à la signature des marchés.

Le titulaire du marché sera désigné par la CAO de la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach, à qui les membres des groupements de commandes délèguent cette compétence.

Les conventions prendront fin à l'issue des 4 ans concernant la procédure formalisée. Chaque acheteur restera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu des conventions constitutives pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Le Maire rappelle que la commune pourra ou non souscrire le marché pour l'un ou l'autre de ses points de livraison ou pour aucun d'entre eux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'adhésion de la commune au groupement de commandes;
- **Accepte** la désignation de la CCPRB comme coordinatrice des groupements de commandes;
- **Approuve** les termes des conventions constitutives des groupements de commandes;
- **Autorise** le Maire à signer les conventions à intervenir, ainsi que tout document afférent à ces groupements de commandes;
- **Autorise** le lancement des consultations y relatives.

b. Divers

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des points suivants :

- PLUI : avancement du dossier, réunion de travail en mairie avec l'ADAUHR
- Périscolaire : après étude par un consultant, la CCPRB a décidé de ne pas prendre la compétence périscolaire, mais de participer à hauteur de 40% à travers les attributions de compensation. Le coût du service est de 58 017 €, la charge résiduelle pour la Commune est de 11 246 € (sur la base des chiffres de 2017). Il faudra voir quelle est la durée restante du contrat avec le foyer Club d'Alsace et relancer une consultation.
- Poursuite de l'étude marketing par le cabinet Protourisme sur le projet de parc Mahikan.

10. Divers

a. Location remorque frigorifique

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le contrat de location pour la remorque frigorifique, qui fixe les modalités de location et le prix. Après délibération, le Conseil Municipal autorise la location de ce matériel sur la base de ce contrat.

INFORMATIONS

- ◆ Journée Citoyenne 2018 : journée exceptionnelle, gens enthousiastes, les chantiers ont bien avancé. Remerciements aux participants et aux chefs de chantier, ainsi qu'à Luc et Christine.
- ◆ Recrutement de M. MEYER Lionel au poste d'agent technique. En attendant sa prise de fonction, M. MOUTOUSSAMY Daniel effectue des missions temporaires (3 semaines en juin 2018 et 2 semaines en été 2018)
- ◆ Site internet : M. MAURER Sébastien effectue la mise à jour du site, pour un montant forfaitaire de 10 heures par mois (345 €).
- ◆ Limite d'agglomération rue de Munchhouse : la société Art Cane a demandé une entrée depuis la rue de Munchhouse, par conséquent il convient de repousser la limite d'agglomération au niveau du transformateur. La vitesse sera donc limitée à 50 km/h (au lieu de 70 km/h) à partir de ce nouveau positionnement de panneau.
- ◆ Rue du Rhin : rencontre avec M. STUDLER. Prévoir un bureau d'études pour faire un avant-projet détaillé.

- ◆ Signalisation routière : 2^{ème} offre à venir (rue Robert Schuman, rue de l'Ecole, stationnement handicapés entre l'église et la mairie).
- ◆ Rénovation éclairage public 2^e tranche par l'entreprise Vialis : les travaux devraient être faits avant le 15 juin 2018.
- ◆ Salle du conseil : offre de l'entreprise Dickelé pour mise en place d'un système de climatisation. Montant : 3 200 € TTC. Offre non retenue.
- ◆ Audit gestion des salles : une présentation par le cabinet d'audit sera faite aux conseillers municipaux et au comité de l'ALSC le mercredi 11 juillet 2018 à 19 h 00 à la salle de musique.
- ◆ Assemblée générale de l'ALSC : 6 juillet 2018 à 20 h 00.
- ◆ Assemblée générale de la section football : 22 juin 2018 à 19 h 00.
- ◆ Compteurs Linky : discussion avec le maire d'Ungersheim.
- ◆ Ecoles : sorties scolaires ; kermesse le 29 juin 2018 à la salle des sports.
- ◆ Rosace (fibre optique) : réunion publique le 14 juin 2018 à 19 h 00.
- ◆ Journée Nationale des Commerces de Proximité : le Maire souhaite l'organisation de cette journée sur notre commune.

TOUR DE TABLE

- ❖ **Mme MEYER Sylvie :**
 - Mme ROTH Sandra a trouvé un emploi d'ATSEM pour la prochaine rentrée. A voir son remplacement.
- ❖ **M. BITZBERGER David :**
 - Souhaite des nouvelles du projet de commerce de proximité. Le Maire va contacter la CCI.
- ❖ **Mme GERSTER Christelle :**
 - En cas de réalisation du traçage de la ligne médiane Route Nationale, prévoir des traits en pointillés au niveau des commerces.
- ❖ **Mme DE SOUSA Sandra :**
 - Fête des voisins rue de l'Ecole le 9 juin 2018.

La séance a été levée à 21 h 45.

**Pour extrait conforme,
Rumersheim-le-Haut, le 18 juin 2018**

Le Maire

T. SCHELCHER

